

République française
..*
Département du
Pas-de-Calais
..*

Arrondissement
de Lens
..*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
..*

ARRETE MUNICIPAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REPLACEMENT D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU CONSEIL MUNICIPAL
..*

N° 2017 - 3287

Le maire, président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code de la famille et de l'action sociale et notamment son article L.123-6,
Vu la délibération n° 2014-035 fixant à quatre le nombre des conseillers municipaux élus en son sein et à quatre le nombre de membres désignés par le maire et qui sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'arrêté municipal n° 2014-838 en date du 19 avril 2014 (visa préfectoral du 22 avril 2014) portant nomination de MM. Patrick MON, Patrick NANIN, Moussa BOUTALEB et Jean-Claude MASSIN,
Vu l'installation en tant que Conseiller municipal de M. Patrick MON,
Vu l'appel à candidature affiché en mairie d'Hénin-Beaumont le 17 octobre 2017,
Vu qu'aucune proposition n'est parvenue,

Considérant le fait que le maire, président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Hénin-Beaumont, peut nommer un membre pour siéger au Conseil d'Administration ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2017-3093 du 8 novembre 2017 est modifié comme suit : Mme Nathalie SALZMANN, demeurant 11 résidence les Frênes - boulevard Jean Moulin à HENIN-BEAUMONT, est désignée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de M. Patrick MON.

ARTICLE 2 : Il n'est en rien dérogé aux autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-838 du 19 avril 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 27 NOV. 2017
Certifié exécutoire,
Le Maire, Président du C.C.A.S.,


Steve BRIOIS

